

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE  
AFFICHE LE 2 juin 2021**

**SEANCE DU 26 MAI 2021**

*L'an deux mille vingt et un et le 26 mai, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel André Malraux, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.*

**Date de la convocation : Le 19 mai 2021**

**PRESENTS :** M. DEL GRAZIA Marc – Mme DEFRANCE Virginie – M. BECUE Jean-Nicolas – Mme VIAL Marjorie – M. CARPENTIER Gilbert – Mme LAMOTTE Diane – M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane – M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - M. DIAS Laurent – M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves – M. COQUILLAT Ludovic – Mme DELEAU Virginie – Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne – M. ENSARGUEX Patrice – Mme COSTIOU Pascale.

**POUVOIRS :** Mme. DALLEST Martine (Procuration à Mme CALDERONE Brigitte) – Mme BAUMLE Patricia (Procuration à Mme NAUDIN Viviane) – M. ORGEAS Jérôme (Procuration à Mr ENSARGUEX Patrice) –

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ ☞

*Monsieur La Maire souhaite la bienvenue à Madame COSTIOU, nouvellement nommée Conseillère Municipale, en remplacement de Monsieur ZOYO, qu'il remercie.*

Le Conseil Municipal a approuvé, **23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER - M. PIGNOL - Mme BONTOUX - M. ENSARGUEX - M. ORGEAS - Mme COSTIOU)** le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021.

☞ ☞

**MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n° 49 du 28 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23 « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

10/2021	Demande de subvention socle numérique / continuité pédagogique
11/2021	Réponse à l'appel à projet du Programme National pour l'alimentation (PNA)
12/2021	Réponse à l'appel à projet DRAC PACA/ informatisation de la bibliothèque

13/2021

Signature d'un contrat de cession avec l'association « Divertimento » pour l'organisation d'un concert, qui aura lieu le 30 mai 2021 à 18h au centre culturel André Malraux.

80 68

**1<sup>ère</sup> délibération :**

**26/2021 – Affectation du résultat de l'exercice 2020**

**Rapporteur : Max FREY, Adjoint**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER – Mme DOMANICO - M. PIGNOL - Mme BONTOUX - M. ENSARGUEX - M. ORGEAS - Mme COSTIOU, M. BECUE)**, **DECIDE** que le résultat excédentaire de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2020 d'un montant de 1 055 042.54€ sera entièrement inscrit en section de fonctionnement, sens recettes, ligne 002, excédent antérieur reporté du Budget Supplémentaire 2021 ;

- **DECIDE** que l'excédent de financement de la section d'investissement d'un montant de 343 650.89€ (hors RAR) sera inscrit au chapitre 001 solde d'exécution d'investissement, sens recettes, reporté ;
- **PROPOSE** de voter l'affectation du résultat de l'exercice 2020 avec le vote du Compte Administratif et du Compte de gestion.

**2<sup>ème</sup> délibération :**

**27/2021 – Budget de la commune – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal**

**Rapporteur : Max FREY, Adjoint**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **21 VOIX POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER – Mme DOMANICO - M. PIGNOL - Mme BONTOUX - M. ENSARGUEX - M. ORGEAS - Mme COSTIOU, M. BECUE)**, **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**3<sup>ème</sup> délibération :**

**28/2021 – Budget de la commune – Approbation du Compte Administratif, Exercice 2020**

**Rapporteur : Max FREY, Adjoint**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **21 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER – Mme DOMANICO - M. PIGNOL - Mme BONTOUX - M. ENSARGUEX - M. ORGEAS - Mme COSTIOU)**, **DELIBERANT** sur le compte administratif dressé par Monsieur le Maire Marc DEL GRAZIA, après s'être fait présenter le Budget Primitif en séance du 15 avril 2021, **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'année 2020, présenté en Conseil Municipal

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées dans le compte de gestion du Receveur Municipal, et que l'excédent de l'exercice 2020 d'un montant de 1 398 693.43€ , est identique au chiffre figurant dans le compte de gestion du Receveur Municipal,

- **REMARQUE** que l'excédent de l'exercice 2020 est brut avant correction des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 129 081.03€,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

**4<sup>ème</sup> délibération**

**29/2021 – Vote du Budget Supplémentaire – Exercice 2021**

**Rapporteur : Max FREY, Adjoint**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, avec **22 VOIX POUR** et **7 ABSTENTIONS** (Mme FOURNIER – Mme DOMANICO - M. PIGNOL - Mme BONTOUX - M. ENSARGUEX - M. ORGEAS - Mme COSTIOU), **ADOpte** le budget supplémentaire comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
002 Résultat de fonctionnement reporté	1 055 042.54€	
011 Charges à caractère général		343 190.00€
012 Charges de personnel		244 200.00€
65 Autres charges courantes		12 378.00€
67 Charges exceptionnelles		35 952.12€
68 Dotations aux amortissements (Contentieux)		-28 452.00€
74 Dotations et participations	-472 626.54€	
7875 Reprises sur provisions pour risques (Contentieux)	28 452.12€	
<b>TOTAL</b>	<b>610 868.12€</b>	<b>610 868.12€</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	343 650.89€	
13 Subventions d'investissement	156 407.50€	
20 Immobilisations incorporelles		10 000.00€
204 Subvention équipement versées		41 786.00€
21 Immobilisations corporelles		404 831.57€
23 Immobilisations en cours		43 440.82€
<b>TOTAL</b>	<b>500 058.39€</b>	<b>500 058.39€</b>

**5ème délibération :**

**30/2021 – Reprise partielle d'une provision pour risques et charges exceptionnels**

**Rapporteur : Max FREY, Adjoint**

La Cour d'Appel de Marseille, par ordonnance du 26 mai 2020, ayant ramené la somme mise à charge de la commune au profit de la Société « Les Charpentiers de la Corse » à 91 740.12€ dont 28 452.12€ restent dus, il est proposé de procéder à la reprise partielle de la provision de 62 540.00€ en inscrivant la somme de 28 452.12€ au compte 7875 « Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels » au Budget Supplémentaire de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE, EMET UN AVIS FAVORABLE** à la reprise partielle d'une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 28 452.12€.

**6ème délibération :**

**31/2021 – Création de postes et modification du tableau des emplois permanents de la commune**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire**

Dans le cadre de l'évolution des missions de la ville de Roquefort-La Bédoule et de son organisation, Monsieur le Maire propose une modification du tableau des effectifs.

Il convient d'actualiser le tableau des emplois en fonction :

- Des avancements de grade au choix ou suite à une réussite d'un examen professionnel,
- Des avancements de grade au titre de la promotion interne suite aux orientations déterminées par les lignes directrices de gestion,

Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER – Mme DOMANICO - M. PIGNOL - Mme BONTOUX - M. ENSARGUEX - M. ORGEAS - Mme COSTIOU)**, **PREND ACTE** des créations et des précisions apportées sur les postes suivants :

- Chargé(e) de mission au développement et financement de projet,
  - Chef de service de police municipale,
  - Chargé(e) de mission juridique
  - Assistant(e) en gestion des ressources humaines.
- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs,
  - **DECIDE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget prévisionnel 2021,
  - **AUTORISE** les avancements de grade et les recrutements en cas de besoin conformément aux dispositions citées ci-dessus.

**7ème délibération :**

**32/2021 – Forfait communal de participation aux frais de scolarité des écoles privées**

**Rapporteur : Alain TARRINI, Conseiller Municipal**

Cette année, Monsieur Le Maire a décidé de renouveler l'attribution de dotations aux écoles privées sur la base d'un forfait de 210 € par enfant scolarisé dans un établissement privé qui en fait la demande motivée précisant le nombre d'enfants bédoulois inscrits.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **CONSIDERANT** l'éligibilité de ces demandes,

- **FIXE** le montant forfaitaire à 210€ par élève bédoulen,
- **MODIFIE** le montant du forfait attribué à l'OGEC Saint Augustin par délibération 22\_2021, du 15 avril 2021,
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget 2021.

**8<sup>ème</sup> délibération :**

**33/2021 – Délégations de pouvoirs au Maire selon les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
**Rapporteur : Virginie DEFRANCE, Première Adjointe**

L'utilité de déléguer à Monsieur le Maire certaines fonctions permet une gestion plus rapide et plus efficace de certaines affaires communales et évite la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil Municipal.

La délibération n° 49\_2020 comportant une erreur sur la date de la délibération n° 15\_2020 ;

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec **21 VOIX POUR** et **1 CONTRE (M.BECUE)** et **7 ABSTENTIONS (Mme FOURNIER – Mme DOMANICO - M. PIGNOL - Mme BONTOUX - M. ENSARGUEX - M. ORGEAS - Mme COSTIOU)**, **ANNULE** et **REMPLECE** la délibération n° 15\_2020 du 22 juillet (et non du 02 septembre comme indiqué dans la délibération n° 49\_2020) et la délibération n° 49\_2020 du 28 octobre 2020,

- **DECIDE** en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'absence ou d'empêchement, pour la durée de son mandat, les pouvoirs présentés en Conseil Municipal.

**9<sup>ème</sup> délibération :**

**34/2021 – Actualisation du règlement intérieur du multi-accueil municipal**  
**Rapporteur : Virginie DELEAU, Conseillère Municipale**

Les structures d'accueil municipales actualisant leurs règlements intérieurs en fonction des évolutions réglementaires, il convient d'apporter certaines modifications dans le règlement intérieur régissant l'établissement multi-accueil municipal « Le Cabanon des Pitchouns ».

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** le règlement intérieur du multi-accueil municipal présenté en Conseil Municipal pour application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**10<sup>ème</sup> délibération :**

**35/2021 – Actualisation du règlement intérieur des centres municipaux de loisirs, du carrefour jeunes et des accueils périscolaires**  
**Rapporteur : Diane LAMOTTE, Adjointe**

Les règlements intérieurs devant être révisés en fonction des évolutions réglementaires, le conseil municipal doit se prononcer sur les termes du règlement intérieur présenté en conseil municipal, applicable au 1er septembre 2021.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** le règlement intérieur des centres municipaux de loisirs, du carrefour jeunes et des accueils périscolaires ainsi qu'il figure en annexe pour une application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**11<sup>ème</sup> délibération :**

**36/2021 – Participations familiales aux activités périscolaires et extrascolaires**

**Rapporteur : Diane LAMOTTE, Adjointe**

La Caisse d'Allocation Familiale a engagé, depuis plusieurs années, des changements significatifs dans ses interventions et particulièrement dans les actions en direction de l'enfance.

Pour respecter les conditions de financement par la CAF des actions d'accueils des enfants de la commune, il faut proposer une nouvelle grille de tarification. Celle-ci intègre le calcul des participations familiales en fonction des Quotients Familiaux et par obligation, une modulation des réservations en forfaits.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **DECIDE** de valider les nouvelles grilles tarifaires présentées en conseil municipal.

**12<sup>ème</sup> délibération :**

**37/2021 – Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur le Projet RLPi arrêté**

**Rapporteur : Virginie DEFRANCE, Première Adjointe**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **DONNE un avis favorable** à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence.

**13<sup>ème</sup> délibération**

**38/2021 – Modification des représentants de la commune au sein du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, **ANNULE** la délibération 42\_2020 du 02 septembre 2020 ;

- **DESIGNE** Mme Marjorie VIAL, Adjointe, en qualité de membre titulaire et Madame Marina HOCQUET, Conseillère Municipale, en qualité de membre suppléante au sein du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

## 14<sup>ème</sup> délibération

**39/2021 – Actualisation de la taxe de séjour**

**Rapporteur : Marc DEL GRAZIA, Maire**

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE, DECIDE d'annuler et de remplacer** toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

- **DECIDE** d'appliquer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la grille tarifaire approuvée en conseil municipal

### ✚ Question n°1 : Sécurisation des arrêts de bus

Un très gros travail a été fait sous la précédente mandature afin d'établir un état précis des différents arrêts de bus servant en majorité au transport scolaire de nos enfants.

Un tableau identifiant les besoins sécuritaires (arrêts, abribus, zébras, potences, peinture et propreté, créations, travaux divers, déplacements, dénominations...) a été transmis et validé en quasi-totalité aux services de la métropole. Une demande expresse de ligne continue avait été demandée au niveau de chaque arrêt pour éviter les risques de dépassement.

Cette mise en conformité avait débuté mais depuis le début de votre mandat, rien ne semble avoir évolué.

Il suffirait de se baser sur ce travail très complet, peut-être le réactualiser, pour que les usagers du service de transport puissent l'utiliser en sécurité, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, d'où l'urgence de l'exiger des responsables organisateurs au 1<sup>er</sup> degré.

Où en êtes-vous donc sur ce dossier ?

#### **Réponse :**

J'ai récupéré ce document auprès des services et j'ai personnellement fait le tour de tous les arrêts et mis à jour le tableau.

Très peu de choses avaient été faites, et au cours d'une réunion spécifique avec Madame MALIA, représentante de la Métropole, j'ai renouvelé certaines demandes et j'en ai précisé d'autres.

Vous savez très bien que les choses ne sont pas si simples mais nous nous employons du mieux possible pour qu'elles avancent.

Vous conviendrez avec moi qu'il est bien difficile de faire en 6 mois ce qui n'a pas été fait en 10 ans ou plus.

Par ailleurs, le rôle du département étant premier pour tous les arrêts situés en dehors de l'agglo, nous avons (le Maire, l'Adjoint à la sécurité et moi) rencontré, dès le début du mandat les représentants du CD13 pour les convaincre de se mettre en relation avec la Métropole afin de faire avancer ce dossier.

A ce jour, force est de constater que les choses n'avancent pas beaucoup, mais vous pouvez compter sur notre pugnacité et notre volonté.

### ✚ Question n°2 : Régulation de vitesse

Toujours dans le cadre de l'évolution sécuritaire, vous souhaitez engager une action auprès des services du Préfet à propos de la gestion des excès de vitesse des voitures, des camions et des motos sur la RD1.

Pourrions-nous savoir quelle portion de route cela concerne-t-il et quels sont les types d'actions que vous sollicitez? Il faut savoir que déplacer les limites de la commune reste une option mais qu'elle n'a toujours pas été envisagée par les collectivités territoriales compétentes.

À propos du passage piéton sur la RD1 au niveau des Michels / la cave coopérative, que vous aviez promis lors de votre campagne électorale, il devait être implanté très rapidement après votre élection mais il n'est toujours pas créé. Pour quand cela est-il prévu, sachant qu'aucun passage piéton n'était autorisé par le conseil départemental 13 sur une route lui appartenant ?

**Réponse :**

1 –

La commune est principalement traversée par 3 routes départementales, la D559A (AUBAGNE VERS LA CIOTAT), LA D41C (TOUR DES DALLEST, ROUVIERE VERS CARNOUX) et la D1 (CASSIS VERS CARREFOUR DE FONT BLANCHE).

Notre action auprès des services de la gendarmerie a été de demander des contrôles plus fréquents sur ensemble des routes citées ci-dessus.

Les 20-21, 27-28 mars et les 03-04-05 avril, des contrôles généraux concernant la vitesse, l'alcoolémie, le port de la ceinture, les stupéfiants et l'assurance ont été effectués sur les routes départementales entourant notre commune.

Bilan global : 185 effractions vitesse ont été relevées dont 2 à 177km/h au lieu de 80 ou 70 km/h, 1 alcoolémie positif, 1 port de ceinture, 1 stupéfiants, 1 assurance.

Nous avons également demandé à la gendarmerie un renforcement des patrouilles afin d'intensifier la surveillance et le contrôle aux diverses infractions.

Le préfet a été sollicité pour l'implantation de radars fixes, nous attendons sa réponse liée aux comptes rendus de la gendarmerie suite à leurs observations lors des contrôles.

2 –

Nous vous confirmons la demande d'un passage piétons sur la D1 au niveau de la coopérative auprès du conseil départemental gestionnaire de cette route le 28 août 2020.

Réponse des services techniques du département, hors agglomération et selon les vitesses autorisées, un passage piéton n'est pas envisageable par le règlement de voirie départementale.

Toutefois, nous souhaitons poursuivre cette action ainsi que d'autres sur la D1, une réunion spécifique de sécurité avec les services de la Métropole, le département et la commune, doit être programmée afin de déterminer les actions et aménagements envisageables à court et moyen termes pour sécuriser ces axes routiers.

Les mesures covid et le télétravail retardent cette action.

**Questions n°3 : Relation entre les élus et les subventions aux associations**

Lors du conseil municipal du 15 avril 2021, l'élue déléguée aux associations a présenté la délibération concernant les attributions de subventions à ces dernières.

Les élus peuvent bien-sûr être à titre personnel membre d'associations et aussi agir pour la commune.

Cependant, l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit la notion de "conflit d'intérêts" comme "toute situation d'interférence entre un intérêt public ou privé qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction".

Pour ne pas être l'objet de présomption de prise illégale d'intérêts, l'élu(e) président (e) d'association doit s'abstenir du vote des délibérations relatives à son association, quitter la salle car sa présence peut avoir une influence sur son orientation, ne pas assister aux commissions de préparation ou d'élaboration des décisions en lien avec l'association qu'il dirige.

Pouvez-vous clarifier donc la position de cette élue et les mesures que vous comptez prendre lors du prochain exercice budgétaire ?

**Réponse :**

Merci pour votre question qui s'appuie sur un article de loi que nous connaissons bien, rassurez-vous.

Le sujet de votre interrogation concerne uniquement la subvention de l'Association pour le DON DU SANG dont je suis effectivement présidente.

Cette association, à but caritatif et reconnue d'utilité publique, représente, sur notre commune, l'Etablissement Français du Sang. Elle ne perçoit aucune cotisation, et les bénévoles ne sont pas rémunérés ce qui ne laisse pas la moindre place au conflit d'intérêts.

Aucun intérêt moral, matériel ou privé (et surtout pas le mien) n'a été en jeu dans l'octroi de sa subvention.

Je vous rappelle, comme nous l'avons déjà dit lors du précédent Conseil Municipal, que, pour plus de transparence et d'équité, nous avons mis en place un mode d'attribution des subventions basé sur des critères d'éligibilité et des filtres applicables de manière identique à toutes les associations de la commune excepté, toutefois cette année, pour ENVOL dont vous connaissez bien la situation puisque la majorité du Conseil d'Administration de cette association est composée d'élus de l'ancienne majorité

Mais si vous pensez que la parfaite neutralité de décision d'attribution aurait pu ne pas être respectée, et compte tenu que ma priorité reste de poursuivre mon investissement au sein de cette association qui œuvre pour sauver des vies, l'élue concernée, à savoir moi, ne participera pas au vote pour cette association à l'occasion du prochain exercice budgétaire.

Pour avoir pensé qu'il pouvait y avoir un conflit d'intérêts c'était peut-être votre manière de fonctionner mais ce n'est certes pas la nôtre.

**LA SEANCE EST LEVEE A 20h15**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquefort-La Bédoule, le 02/06/21  
Le Maire

